

Création d'un nouveau corps de professeurs du supérieur intégrant sur option des agrégés et des maîtres de conférences.

C'est la proposition figurant dans une publication du cercle des économistes (<https://lecercledeconomistes.fr/wp-content/uploads/2022/07/rldc-2022-34-batsch.pdf>)

En voici l'extrait pertinent :

« L'ampleur des **besoins d'encadrement** au niveau du **cycle de Licence** justifie le déploiement d'un **corps de professeurs dédiés à ce cycle**. Les **professeurs de Chaire de Licence (PCL)** disposeraient d'un **service d'enseignement et de conditions de rémunération comparables à celles des professeurs agrégés exerçant en CPGE**. **Ce corps pourrait intégrer sur option les agrégés et les maîtres de conférences**. Il serait ouvert sur concours et sous condition (âge, diplômes, formation complémentaire) à des cadres issus des secteurs public ou privé ».

Le [SAGES](#), lors de son [audience du 13 juillet 2022 au MESR](#) :

- a demandé si c'était une des possibilités envisagées par le ministère pour mettre fin aux incohérences et absurdités de la gestion partagée entre MEN et MESR des PRAG et des PRCE, qui n'ont eu droit ni aux revalorisations de leurs collègues du second degré, ni au RIPEC

- a demandé qu'au cas où [cette proposition du Cercle des Economistes](#) soit mise en œuvre, la situation de fait et la sécurité juridique des PRCE soit prise en considération ; car on doit présumer que les PRCE qui sont en poste satisfont aux exigences qui y sont attachées, et on doit donc en tirer les conséquences en consolidant leur position dans le supérieur

S'il nous a été dit en juillet 2022 que la création d'un nouveau corps était *a priori* exclue, il semble que cette éventualité soit maintenant envisagée assez sérieusement. Il faut dire que le gouvernement a fini par comprendre que la [réclamation du SAGES au CEDS](#) (Comité Européen des **Droits Sociaux**) ayant pour objet la liberté académique des **PRAG**, des **PRCE** et des **enseignants contractuels**, et leur **pleine reconnaissance comme enseignants du supérieur**, **les a fait sortir de l'invisibilité** dans laquelle certains les avaient enfouis depuis des années.

Et que le gouvernement doit maintenant soit avouer à l'extérieur qu'il a des enseignants du supérieur qu'il considère et traite comme des enseignants de seconde zone, soit les valoriser maintenant que le SAGES a contraint le gouvernement à ne plus pouvoir les dissimuler au monde extérieur.

Quelles que soient les évolutions statutaires et contractuelles à discuter avec le gouvernement, notamment au sein du Comité ministériel de l'ESR, les PRAG, les PRCE et les enseignants contractuels du supérieur vont avoir besoin d'un syndicat avocat, c'est-à-dire de professionnels aguerris du droit qui représentent et défendent leurs intérêts, leurs revendications, de la façon la mieux fondée et la mieux argumentée qui soit.

Le seul vote utile au Comité Social d'Administration Ministériel de l'ESR du 1^{er} au 8 décembre 2022, c'est donc pour la liste SAGES-SNCL, la seule qui ait placé un PRAG ou un PRCE et un enseignant contractuel en position éligible.

